

Arrêté fédéral approuvant une Convention de double imposition avec la République d'Arménie

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2006²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention signée le 12 juin 2006 entre la Confédération suisse et la République d'Arménie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier la Convention.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2006 7253

Arrêté fédéral approuvant une Convention de double imposition avec la République d'Arménie (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.09.2006
Date	
Data	
Seite	7259-7260
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 911

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.